









Procedure file

| Informations de base | | |
|--|--------------------------------|--------------------|
| DEC - Procédure de décharge | 2016/2187(DEC) | Procédure terminée |
| Décharge 2015: Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) | | |
| Sujet 8.70.03.05 Décharge 2015 | | |

| Acteurs principaux | | | |
|-----------------------|---|--|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | CONT Contrôle budgétaire | | 05/08/2016 |
| | |  AYALA SENDER Inés | |
| | | Rapporteur(e) fictif/fictive | |
| | |  ZDECHOVSKÝ Tomáš | |
| | |  FITTO Raffaele | |
| |  ALI Nedzhmi | | |
| |  JÁVOR Benedek | | |
| |  VALLI Marco | | |
| |  KAPPEL Barbara | | |
| | Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
| | ECON Affaires économiques et monétaires | | 15/09/2016 |
| | EMPL Emploi et affaires sociales | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| Commission européenne | DG de la Commission Budget | Commissaire GEORGIEVA Kristalina | |

| Evénements clés | | | |
|-----------------|--|------------------------------|--------|
| 11/07/2016 | Publication du document de base non-législatif | COM(2016)0475 | Résumé |
| 04/10/2016 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 22/03/2017 | Vote en commission | | |
| 29/03/2017 | Dépôt du rapport de la commission | A8-0101/2017 | Résumé |

| | | | |
|------------|---|--|--------|
| 26/04/2017 | Débat en plénière | | |
| 27/04/2017 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 27/04/2017 | Décision du Parlement | T8-0170/2017 | Résumé |
| 27/04/2017 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 29/09/2017 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

Informations techniques

| | |
|--|-----------------------------|
| Référence de procédure | 2016/2187(DEC) |
| Type de procédure | DEC - Procédure de décharge |
| Etape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | CONT/8/07504 |

Portail de documentation

| | | | | | |
|---|-------------|--|------------|------|--------|
| Document de base non législatif | | COM(2016)0475 | 11/07/2016 | EC | Résumé |
| Cour des comptes: avis, rapport | | N8-0122/2016 JO C 449 01.12.2016, p. 0107 | 13/09/2016 | CofA | Résumé |
| Projet de rapport de la commission | | PE593.867 | 03/02/2017 | EP | |
| Document de base non législatif complémentaire | | 05873/2017 | 07/02/2017 | CSL | Résumé |
| Avis de la commission | ECON | PE595.631 | 06/03/2017 | EP | |
| Amendements déposés en commission | | PE599.889 | 06/03/2017 | EP | |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A8-0101/2017 | 29/03/2017 | EP | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T8-0170/2017 | 27/04/2017 | EP | Résumé |

Acte final

Budget 2017/1675
[JO L 252 29.09.2017, p. 0237](#) Résumé

Décharge 2015: Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2015 étape de la procédure de décharge 2015.

Analyse des comptes de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP).

CONTENU : la gouvernance organisationnelle de l'Union se compose d'institutions, agences et autres organes de l'UE dont les dépenses sont reprises au budget général de l'Union européenne.

Les dépenses opérationnelles de ces institutions et organes se présentent sous différentes formes en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

Depuis 2014, la Commission classe ses dépenses comme suit:

- gestion directe: exécution directe du budget par les services de la Commission,
- gestion indirecte: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, tels que les agences de l'UE,
- gestion partagée: méthode d'exécution du budget par laquelle les tâches sont déléguées aux États membres. Environ 80% des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de IUE relatifs à l'exercice 2015 et détaille la manière dont les dépenses par institution et organe de IUE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de IUE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de IUE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il revient au comptable de la Commission de préparer ces comptes et de veiller à ce qu'ils présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de IUE de l'ensemble des institutions et organes de IUE, en ce compris de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP), en vue de l'octroi de la décharge.

Procédure de décharge: la décharge du budget pour un exercice donné constitue l'étape finale d'un cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission (et les autres organes de IUE) pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Le PE est l'autorité de décharge au sein de IUE.

La procédure de décharge peut donner lieu à trois situations: i) l'octroi, ii) le ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue d'établir si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris l'Autorité AEAPP.

Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) : l'Autorité AEAPP, dont le siège est situé à Francfort-sur-le-Main (DE), a été créée en vertu du [règlement \(UE\) n° 1094/2010 du Parlement européen et du Conseil](#) et a pour objectif de protéger l'intérêt public en contribuant à la stabilité et à l'efficacité à court, moyen et long terme du système financier européen.

En ce qui concerne les comptes de l'AEAPP, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2015:

- Crédits d'engagement :
 - prévus : 20 millions EUR;
 - exécutés : 20 millions EUR;
 - reportés : néant.
- Crédits de paiement :
 - prévus : 26 millions EUR;
 - exécutés : 22 millions EUR;
 - reportés : 3 millions EUR.

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes définitifs de l'AEAPP](#).

Décharge 2015: Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles relatifs à l'exercice 2015 accompagné des réponses de l'Autorité (AEAPP).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP). Pour rappel, l'Autorité a pour mission de contribuer à la création de normes et de pratiques communes de grande qualité en matière de réglementation et de surveillance, de contribuer à l'application harmonisée des actes juridiquement contraignants de l'Union, de stimuler et faciliter la délégation des tâches et des responsabilités entre autorités compétentes, de surveiller et analyser l'évolution du marché dans son domaine de compétences, ainsi que de favoriser la protection des assurés, des affiliés aux régimes de pension et des bénéficiaires.

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Autorité, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2015;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2015, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Autorité, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- gestion budgétaire : la Cour note que le montant des crédits engagés reportés était élevé et avait atteint 2,3 millions EUR pour les dépenses opérationnelles. Ces reports concernaient principalement des contrats spécifiques en matière d'informations opérationnelles et de gestion de données (1,9 million EUR), dont une partie, portant sur un montant de 900.000 EUR, a été signée en fin d'année, principalement pour des services fournis en 2016.

Réponses de l'Autorité :

- gestion budgétaire : l'Autorité indique que le pourcentage relativement élevé de reports était principalement dû à l'exécution d'un plan informatique pluriannuel appuyant la mise en œuvre de la directive Solvabilité II. Des améliorations ont été réalisées au cours des dernières années, lesquelles ont entraîné une diminution conséquente des niveaux de reports de 2013 à 2016.

Enfin, le rapport reprend un résumé des chiffres clés de l'Autorité en 2015 :

- Budget : 20,2 millions EUR (en crédits de paiements) ;
- Effectifs : 133 ETP (les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés).

Décharge 2015: Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

Après avoir examiné les comptes de gestion de l'exercice 2015 et le bilan financier au 31 décembre 2015 de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2015, accompagné des réponses de l'Autorité aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution de son budget 2015.

Le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2015 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Autorité, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Il formule dès lors le commentaire suivant :

- programmation financière : le Conseil note qu'un niveau élevé de crédits d'engagement a été reporté sur 2016. Il encourage l'Autorité à continuer d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au minimum le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant.

Décharge 2015: Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport d'Inés AYALA SENDER (S&D, ES) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) pour l'exercice 2015.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2015.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2015 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Autorité. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le [projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#):

- États financiers de l'Autorité : les députés notent que le budget définitif de l'Autorité pour l'exercice 2015 s'élevait à 20.212.701 EUR, en baisse de 6,35% par rapport à 2014.
- Gestion budgétaire et financière : les députés constatent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2015 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,97%, qui est conforme à l'objectif qui s'était fixé l'Autorité et représente une augmentation de 0,03% par rapport à 2014.
- Engagements et reports : les députés constatent que le montant de crédits engagés reportés pour les dépenses opérationnelles était de 2,3 millions EUR (45% des dépenses) contre 4,7 millions EUR (66% des dépenses) en 2014, ces reports étant essentiellement imputables à des contrats spécifiques relevant du plan informatique multi-annuel de l'Autorité destiné à appuyer la mise en œuvre de Solvabilité II et à des contrats signés en fin d'année.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi qu'en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et d'audit interne.

Ils constatent enfin que l'Autorité n'exerce pas toutes les prérogatives prévues par son cadre juridique. Ils soulignent que l'Autorité devrait veiller à utiliser au mieux ses ressources pour remplir pleinement son mandat et se recentrer sur le mandat qui lui a été confié par le Parlement européen et le Conseil en vue de contribuer à élaborer des recommandations en y associant toutes les parties concernées et notamment les organisations de la protection des consommateurs.

Décharge 2015: Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

OBJECTIF : Octroi de la décharge à l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) pour l'exercice 2015.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/1675 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles pour l'exercice 2015.

CONTENU : Avec cette décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Autorité bancaire européenne sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2015.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2017 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2017).

Parmi les principales observations du Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier insiste sur le fait que l'Autorité travaille actuellement à développer des indicateurs de performance-clés plus sophistiqués et moins orientés vers le résultat, qui fourniront une base plus solide pour évaluer si l'Autorité accomplit correctement ses ambitions stratégiques.

Le Parlement a rappelé qu'il attendait de l'Autorité qu'elle établisse ses règles internes sur les lanceurs d'alerte au début de 2017. Le Parlement a également demandé à l'Autorité de faire rapport à l'Autorité de décharge sur cette thématique.

Étant donné que l'Autorité n'exerce pas toutes les prérogatives telles qu'établies par sa structure juridique, une plus grande attention sur le mandat accordé à l'Autorité par le Parlement et le Conseil permettrait d'atteindre une mise en œuvre plus efficace de ses objectifs.

Pendant qu'elle met en place son travail et en particulier quand elle crée des législations, l'Autorité devrait également informer le Parlement et le Conseil de ses activités de manière régulière et exhaustive.

Décharge 2015: Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

Le Parlement européen a décidé d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2015.

Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe IV, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité des assurances pour l'exercice 2015 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 509 voix pour, 113 voix contre et 9 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la [résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#).

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- États financiers de l'Autorité: le Parlement note que le budget définitif de l'Autorité pour l'exercice 2015 s'élevait à 20.212.701 EUR, en baisse de 6,35% par rapport à 2014.
- Gestion budgétaire et financière : il constate que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2015 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,97%, ce qui est conforme à l'objectif qui s'était fixé l'Autorité et représente une augmentation de 0,03% par rapport à 2014.
- Engagements et reports : le Parlement constate que le montant des crédits engagés reportés pour les dépenses opérationnelles était de 2,3 millions EUR (45% des dépenses) contre 4,7 millions EUR (66% des dépenses) en 2014, ces reports étant essentiellement imputables à des contrats spécifiques relevant du plan informatique multi-annuel de l'Autorité destiné à appuyer la mise en œuvre de Solvabilité II et à des contrats signés en fin d'année.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi qu'en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et d'audit interne.

En terme de communication, le Parlement constate que la stratégie de l'Autorité a été revue en 2016 dans le but de fournir aux consommateurs et au grand public des informations plus accessibles et aisément compréhensibles, la refonte du site internet de l'Autorité en constituant l'un des objectifs principaux.

Il constate enfin que l'Autorité n'exerce pas toutes les prérogatives prévues par son cadre juridique. Il souligne que l'Autorité devrait veiller à utiliser au mieux ses ressources pour remplir pleinement son mandat et se recentrer sur le mandat qui lui a été confié par le Parlement européen et le Conseil en vue de contribuer à élaborer des recommandations en y associant toutes les parties concernées et notamment les organisations de la protection des consommateurs.